



Accueil de loisirs de Lucinges Valable à partir de Juillet 2025

Accueil de loisirs de Lucinges 116 place de l'église

74380 Lucinges

accueil.lucinges.fol74@gmail.com 06.88.68.39.46

Partenariat entre la commune de Lucinges et la F.O.L 74

Table des matières

Préambule	P.3
I. Accès au service	P.3
I.1 Fonctionnement	P.3
I.2 Inscriptions	P.5
I.3 Réservations et annulations	P.5
II. Tarifs et facturation	P.6
II.1 Les tarifs	P.6
II.2 Calcul du quotient	P.7
II.3 Modalités de facturation	P.7
III. Responsabilité et assurances	P.8
IV. Respect du règlement	P.8
IV.1 Exclusion d'un enfant	P.9
V. Prise en charge médicale et protocole sanitaire	P.9
V.1 Les Projets d'Accueils Individualisés (PAI)	P.9
V.2 Les maladies contagieuses et les traitements médicaux	P.10
VI. Divers	P.10
VI.1 Le droit à l'image	P.10
VI.2 Les objets de valeurs	P.10

Préambule

La commune de Lucinges, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques, met à disposition des familles un service d'accueil extrascolaire.

Ce règlement intérieur a pour vocation de définir les modalités d'inscription, le fonctionnement du service ainsi que la participation financière des familles. Toute famille souhaitant inscrire son ou ses enfants au service s'engage à respecter les dispositions énoncées ci-après.

Le règlement de l'accueil de loisirs extrascolaires constitue un outil essentiel pour assurer le bon fonctionnement de la structure. Il précise les engagements des différentes parties et est remis à chaque famille avec le dossier d'inscription.

I. Accès au service extrascolaire

I.1 Fonctionnement

L'accueil de loisirs se situe dans l'école primaire de Lucinges au sein des locaux du périscolaire :
116 place de l'Église, 74380 Lucinges.

Contacts :

Vanessa Maire, directrice du service :

Tel : 06.88.68.39.46

Mail : accueil.lucinges.fo174@gmail.com

Effectifs :

L'accueil de loisirs bénéficie de 28 places.

Il est limité à 16 enfants de moins de 6 ans.

Les enfants sont répartis en deux groupes d'âges :

Les Explorateurs : 3 à 5 ans

Les Aventuriers : 6 à 11 ans

Modalités d'ouverture :

Le service fonctionne durant les périodes suivantes :

- Première semaine des vacances d'octobre
- Première semaine des vacances de février
- Première semaine des vacances d'avril
- Quatre semaines en juillet

L'accueil est fermé durant les vacances de décembre et le mois d'août.

L'accueil est ouvert durant les jours fériés, excepté le lundi de Pâques.

Horaires :

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h00.

Les horaires d'arrivée sont compris entre 7h30 et 9h00.

Les horaires de départ sont compris entre 16h30 et 18h00.

- Aucune arrivée ou départ n'est autorisé en dehors des horaires définis.
- Les familles doivent récupérer leurs enfants avant 18h00.

Tout retard entraîne :

- Une pénalité appliquée lors de la facturation.
- En cas de retards répétés, un avertissement écrit ou une exclusion temporaire décidée conjointement par la commune et le service extrascolaire.

En cas d'absence d'un responsable légal à l'heure de fermeture, les agents du service contacteront les personnes désignées sur la fiche d'inscription.

Si personne ne répond, la gendarmerie sera informée.

Seules les personnes âgées de 13 ans minimum sont autorisées à récupérer un enfant au service extrascolaire.

Les enfants doivent être âgés d'au moins 10 ans pour être autorisés à quitter le service seul.

Les repas

La société Leztroy est en charge de fournir les repas de l'accueil de loisirs.

Les repas sont livrés quotidiennement en liaison froide et sont portés à température pour le service.

Seuls les repas fournis par la société Leztroy sont autorisés.

Les enfants ont le choix entre deux types de menus :

- un menu classique
- un menu de substitution adapté aux régimes sans viande ou sans porc.

Les menus sont affichés à l'entrée du service et sur le logiciel Défi Informatique.

Ils ne sont pas modifiables.

Les gouters sont fournis par le service et sont inclus dans le tarif.

Les activités pédagogiques

Chaque programme d'activités, conçu autour d'une thématique spécifique, est annoncé six semaines avant chaque période de vacances. Les activités proposées sont variées : manuelles, physiques et culturelles, et elles sont pensées pour s'adapter au rythme et aux besoins de l'enfant.

I.2 Inscriptions

Dossier d'inscription :

- Il est obligatoire pour accéder au service.
- Il est disponible sur le logiciel d'inscription Défi Informatique

Après enregistrement, un code d'identification est fourni pour accéder à un espace personnalisé sur le logiciel Défi Informatique, permettant de modifier les coordonnées, effectuer des réservations et régler les factures en ligne.

- L'accueil est possible tout au long de l'année, sous réserve des places disponibles.

Documents requis :

- Dossier d'inscription complété et signé.
- Copie du livret de famille et carte d'identité (par enfant et par parent).
- Une photo d'identité par enfant (photo prise par téléphone acceptée).
- Fiche sanitaire de liaison + copie du carnet de vaccination (par enfant).
- Attestation d'assurance couvrant l'enfant en responsabilité civile et individuelle accident (les assurances étrangères ne sont pas acceptées).
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, d'eau, téléphonie, etc.).
- Justificatif de revenus : Attestation CAF précisant le quotient familial de moins de 3 mois + bons vacances pour les bénéficiaires ou Avis d'imposition N-1 du foyer (si déclaration séparée, fournir l'avis d'imposition des deux parents).
- Attestation de quotient maximum pour les familles qui ne souhaitent pas communiquer leurs revenus.
- Le règlement intérieur signé.

Important : Aucun enfant ne sera admis dans les services sans dossier d'inscription complet.

Après vérification et saisie du dossier d'inscription, un mail de confirmation est envoyé aux familles.

I.3 Réservations et annulations

Reservations :

Les inscriptions ouvrent 6 à 8 semaines avant le séjour et se clôturent 7 jours avant le début du séjour (week-end inclus) ou dès que les places disponibles sont complètes.

Les résidents de Lucinges ainsi que les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune bénéficient d'une semaine de priorité à l'ouverture des réservations.

Les réservations s'effectuent à la semaine complète, soit cinq jours (du lundi au vendredi). Toutefois, pour les semaines incluant un jour férié, les réservations peuvent être effectuées sur une durée de quatre jours, en excluant le jour férié.

Aucune réservation « au jour » n'est acceptée.

Toute réservation effectuée via le logiciel est définitive et entraîne une facturation.

Accueil de loisirs de Lucinges 116 place de l'église

74380 Lucinges

accueil.lucinges.fo174@gmail.com 06.88.68.39.46

Partenariat entre la commune de Lucinges et la F.O.L 74

Annulations :

Une annulation est possible si elle respecte le délai d'au moins 8 jours avant le début du séjour et pour l'ensemble de la semaine concernée.

En cas de maladie, les réservations peuvent être annulées sans facturation, à condition de fournir un certificat médical dans les 8 jours suivant l'absence.

Les familles doivent informer le service extrascolaire dès que possible.

Le premier jour d'absence pour maladie reste dû.

Le remboursement d'une annulation validée par le service sera effectué sous forme d'avoir.

Les modifications peuvent être effectuées via l'espace personnalisé ou en contactant la directrice du service par mail.

II. Tarifs et facturation

II.1 Les tarifs

La grille tarifaire est déterminée par délibération du conseil municipal et révisée annuellement.

Les tarifs du service extrascolaire varient selon le lieu de résidence et le quotient familial du foyer.

- Résidents de Lucinges :

La tarification est appliquée selon le quotient familial du foyer.

- Résidents hors Lucinges :

La tarification est fixe et déterminée dans la grille tarifaire

Les familles qui changent de lieu de résidence principale au cours de l'année scolaire doivent avertir le service extrascolaire dans les plus brefs délais. À partir du mois suivant le déménagement, la tarification sera modifiée.

- Grille tarifaire :

Quotient familial	Tarif journalier	Tarif semaine
0 à 500	12,00 €	60,00 €
500 à 1000	20,00 €	100,00 €
1000 à 1500	25,00 €	125,00 €
1500 à 2000	32,00 €	160,00 €
2000 à 2500	40,00 €	200,00 €
2500 à 3000	47,00 €	235,00 €
3000 à 3500	55,00 €	275,00 €
3500 à 4000	62,00 €	310,00 €
Supérieur à 4000	70,00 €	350,00 €
Non renseigné ou Résident hors Lucinges	70,00 €	350,00 €

Aides aux vacances / Bons CAF :

Les aides sont accessibles uniquement aux familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 800.

Ces aides ne sont remboursées que :

- Pour les séjours réglés par les familles.
- Sur les jours de présences effectives de l'enfant.

Les aides sont plafonnées à un maximum de 40 jours par an et sont versées directement à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie.

Les familles concernées doivent fournir le document avec le dossier d'inscription.

Sans ce document, aucun remboursement ne sera effectué.

II.2 Calcul du quotient

La méthode de calcul du quotient familial se base sur la formule suivante :

$(\text{Revenu annuel N-1} + \text{Prestations familiales annuelles}) \div 12 \div \text{Nombre de parts du foyer}$

Calcul des parts du foyer :

- 1 couple ou parent isolé : 2 parts
- 1 enfant : 0,5 part
- 2 enfants : 1 part
- À partir du 3^e enfant : ajouter 1 part par enfant

Exemples de calcul :

- Couple ou parent isolé avec 2 enfants : $2 \text{ parts} + (2 \times 0,5 \text{ part}) = 3 \text{ parts}$
- Couple ou parent isolé avec 3 enfants : $2 \text{ parts} + (2 \times 0,5 \text{ part}) + 1 \text{ part} = 4 \text{ parts}$

Pour les documents étrangers, le taux de change valable au moment du traitement du dossier sera appliqué.

II.3 Modalités de facturation

Le service est à régler au moment de l'inscription.

Les factures sont émises mensuellement à terme échu et disponibles sur l'espace famille. (Notification par mail)

Les enfants ne pourront être réinscrits que si toutes les factures des périodes d'ouverture précédentes sont réglées.

Mode de règlement accepté :

- Virement bancaire via le logiciel Défi Informatique.

Pour tout autre mode de règlement, merci de contacter la directrice du service :

Vanessa Maire 06.88.68.39.46

accueil.lucinges.fol74@gmail.com

À noter :

- Si une famille rencontre des difficultés financières, elle doit contacter le CCAS ou une assistante sociale pour étudier la situation et trouver des solutions adaptées.
- En cas d'erreur sur la facture, une vérification sera effectuée. Toute régularisation sera appliquée sous forme d'avoir sur la facture suivante.

III. Responsabilité et assurances

Assurances :

Les familles doivent souscrire à une assurance couvrant leur(s) enfant(s) en responsabilité civile et individuelle accident. Cette assurance doit couvrir l'ensemble de l'année scolaire. Sans certificat l'accès au service extrascolaire sera refusé jusqu'à régularisation.

Encadrement et sécurité :

Durant les temps d'accueil, les enfants inscrits et dont la place est confirmée sont sous la responsabilité de la personne en charge de leur surveillance. En cas d'accident, le responsable du service organise les secours et informe les parents selon les données du dossier unique de renseignements.

Pointage et récupération des enfants :

Les enfants sont enregistrés à leur arrivée et à leur départ. Les non-inscrits ne pourront être acceptés et devront être récupérés immédiatement par leurs parents.

Seules les personnes autorisées sur le dossier d'inscription peuvent récupérer les enfants, toute modification devra être effectuée via le logiciel.

Une pièce d'identité peut être exigée pour vérification.

IV. Respect du règlement

Respect des règles :

Chacun doit respecter les consignes relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre au sein de l'établissement, afin de garantir une ambiance agréable et harmonieuse.

Mesures disciplinaires :

Tout abus entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion :

- Premier avertissement : Appel à la famille pour échanger sur la situation.
- Deuxième avertissement : Convocation de la famille et de l'enfant à un entretien.
- Troisième avertissement : Exclusion temporaire.
- Quatrième avertissement : Exclusion définitive.

Non-présentation des parents : Le défaut des parents à se présenter à l'entretien prévu entraînera l'exclusion temporaire de l'enfant jusqu'à ce que le rendez-vous ait lieu.

Responsabilité des parents ou responsables légaux :

Les parents doivent veiller au bon comportement de leur enfant et assumer les conséquences en cas de non-respect des règles, notamment en cas de dégradations ou de détériorations dûment constatées par le personnel.

Remboursement des dégâts :

Le coût de remplacement ou de remise en état du matériel endommagé sera réclamé aux parents.

Le fait d'inscrire un enfant à un service implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents doivent observer les conditions de ce règlement.

IV.1 Exclusion d'un enfant

Cette mesure est prise en dernier recours et uniquement après un échange avec les parents.

À la demande de l'équipe d'encadrement, le Maire peut être sollicité pour évaluer la pertinence d'une exclusion, notamment dans les situations suivantes :

- Indiscipline : Perturbations entraînant la désorganisation du groupe.
- Mise en danger : Comportement mettant en péril sa propre sécurité, la sécurité des autres enfants ou de toute autre personne.
- Retards fréquents : Retards importants ou répétés pour venir récupérer les enfants après l'heure de fermeture.
- Refus des règles : Non-acceptation par les parents du présent règlement.
- Impayés : Absence ou retard récurrent dans le paiement des factures émises par le service extrascolaire.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive. Dans tous les cas, cette décision n'autorise aucun remboursement ni avoir.

V. Prise en charge médicale et protocole sanitaire

V.1 Les Projets d'Accueils Individualisés (PAI)

Le PAI est un dispositif mis en place pour assurer le bien-être et la sécurité des enfants ayant des besoins spécifiques liés à leur santé (allergies, maladies chroniques, troubles alimentaires, etc.).

Il permet d'adapter leur quotidien afin qu'ils puissent évoluer dans un environnement qui respecte leurs besoins médicaux.

Ce projet est élaboré en collaboration avec les parents, les équipes éducatives et pédagogique et un professionnel de santé. Il peut inclure des aménagements tels que la prise de médicaments pendant la journée, des ajustements dans les repas ou des adaptations des activités physiques.

Son objectif est d'assurer que l'enfant puisse participer pleinement aux activités tout en bénéficiant d'un cadre sécurisé.

Tout problème médical nécessitant un changement alimentaire doit être signalé par écrit immédiatement.

V.2 Les maladies contagieuses et les traitements médicaux

Les enfants atteints de maladies aiguës temporaires ou contagieuses sujettes à évictions ne peuvent pas être accueillis. (Voir liste des maladies à évictions sur Ameli,fr)

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer des médicaments, y compris l'homéopathie, la phytothérapie, ou autres traitements.

Si un enfant nécessite une consultation médicale pendant son séjour, celle-ci sera facturée aux parents.

Protocole en cas de problème médical :

En cas de petite blessure, le personnel peut utiliser la pharmacie de secours mise à disposition.

En cas d'incident médical :

Le responsable désigné par la famille est contacté par téléphone.

En cas de situation grave :

L'enfant est confié aux Pompiers ou au SMUR, qui le conduiront au Centre Hospitalier.

Les parents sont informés immédiatement.

VI. Divers

VI.1 Le droit à l'image

Les enfants peuvent être photographiés, filmés ou enregistrés pendant les activités extrascolaires. Un feuillet dédié à l'autorisation ou au refus du droit à l'image est inclus dans le dossier d'inscription.

Utilisation des photos et vidéos :

Les images capturées peuvent être utilisées dans les cas suivants :

- À destination des parents, en souvenir des activités.
- Pour illustrer les plaquettes du service.
- Pour l'illustration des documents de communication de la mairie, tels que la revue municipale ou le site internet.
- Dans des articles de presse.
- Dans le blog

VI.2 Les objets de valeurs

Le Service Extrascolaire décline toute responsabilité en cas de perte, échange, vol ou dégradation de vêtements ou d'objets de valeur.

Afin de limiter ces désagréments, les familles sont invitées à :

- Marquer les vêtements des enfants.
- Éviter de fournir des vêtements ou accessoires de grande valeur.
- Encourager les enfants à laisser leurs objets de valeur à domicile.

Les enfants doivent être habillés de manière appropriée aux saisons et aux activités prévues :

Période estivale :

Prévoir une casquette ou un chapeau de soleil, de la crème solaire, une gourde.

Période hivernale :

Prévoir un manteau chaud , un bonnet, des chaussures hermétiques et des gants.

Pour les plus jeunes :

Prévoir un sac à dos avec objet de transition si besoin (doudou, sucette...) et du change en quantité suffisante.

Gestion des vêtements oubliés :

Les vêtements laissés sur place seront conservés pendant un mois à disposition des familles. Passé ce délai, ils seront donnés à un organisme caritatif.

Date :

Signature :